

Rapport de minorité

Concernant le budget 2023 de la commune de Crissier

Au conseil communal de Crissier

Monsieur le Président,

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Ce rapport de minorité présente les arguments en faveur d'un amendement positif au compte 710.3665 nommé « Aides sociales complémentaires et casuelles ». Le but de cet amendement est de prélever un montant de 100'000.- du fonds « Crise économique & programme d'occupation » (n° 9282.48) et de les ajouter aux charges du comptes « Aides sociales complémentaires et casuelles ». Le fonds n°9282.48, initialement doté de 439'051.15.-, tomberait donc à 339'051.15.-, tandis que le compte 710.3665 passerait de 97'000.- à 197'000.-.

Les projections pour 2023, afférant à la hausse des coûts de la facture d'électricité pour un ménage vaudois moyen, représentent environ 315.-. Si l'on considère que les classes moyennes supérieures et aisées pourront absorber ces hausses, il n'en va pas de même pour les contribuables modestes ou faisant partie de la classe moyenne inférieure. Ce d'autant plus que ces hausses s'inscrivent dans une période d'importante augmentation du coût de la vie. Cette perte de pouvoir d'achat ne doit pas toucher les classes modestes de notre société. Ils ne sont en rien responsables, à l'instar des autres citoyens, des guerres, des spéculations sur les matières premières, du retard dans le développement des énergies renouvelables. Mais, surtout, leur revenu ne leur permet pas d'absorber ces hausses sans pénaliser leur qualité de vie.

C'est pourquoi il nous paraît crucial que la Commune mette en place, temporairement, un système de paiement des augmentations de l'énergie en faveur des contribuables modestes ou faisant partie de la classe moyenne inférieure. Cette aide pourrait prendre la forme d'un bon unique (par exemple valable auprès d'une grande surface alimentaire de la Commune), distribué aux foyers répondant aux critères d'éligibilité choisis par la Municipalité (par exemple le revenu déterminant unifié, ou RDU¹).

¹<https://www.vd.ch/themes/aides-financieres-et-soutien-social/aides-financieres-et-comment-les-demander/rdu/>

1. Amendement proposé

Amendement n°1 :

100'000.- sont ajoutés aux charges du compte 710.3665 nommé « Aides sociales complémentaires et casuelles », compte qui totaliserait donc 197'000.- de charges. Les 100'000.- supplémentaires proviennent du fonds « Crise économique & programme d'occupation » (n° 9282.48), doté de 439'051.15.- au 31.12.2021. Cette somme supplémentaire servira à aider, par exemple sous la forme d'un bon, les ménages les plus modestes de Crissier, face à l'augmentation du coût de l'électricité.

2. Arguments en faveur de l'amendement

2.1 L'amendement permet d'atténuer les effets de la crise énergétique sur les ménages des classes populaires et moyennes, sans peser significativement sur les finances communales

Le montant proposé de 100'000.- correspond à moins de 0,2% du budget de la Commune et représente moins d'un quart du fonds « Crise économique & programme d'occupation ». Il s'agit donc d'un montant dérisoire pour les finances communales. Toutefois, en distribuant par exemple un bon de 50.- pour 2'000 foyers, cela réduirait de 14 à 50% l'augmentation de leur facture d'électricité. En somme, l'utilisation de ce montant n'aurait qu'un faible impact pour la Commune, mais améliorerait considérablement la situation économique des foyers modestes de Crissier.

2.2 L'amendement laisse une marge de manœuvre à la municipalité

Cet amendement permet de mettre une somme à disposition de la Municipalité, afin de pouvoir venir en aide aux ménages les plus touchés par l'augmentation de la facture d'électricité. Toutefois, la Municipalité garde une totale autonomie afin de fixer les critères d'éligibilité et juger – en fonction de la situation économique – quand et s'il faut utiliser ce montant. L'outil du RDU serait une bonne piste à creuser, car il s'agit d'un outil précis utilisé par l'Etat de Vaud. La Municipalité peut également décider de la nature du bon (par ex., auprès de grandes surfaces alimentaires de la Commune).

2.3 L'amendement garantit l'anonymat des potentiels bénéficiaires

Il existe déjà des mesures afin de garantir l'anonymat des personnes qui pourraient bénéficier de cette aide. En effet, dans un souci de protection de donnée, un organisme peut faire office d'intermédiaire entre le Canton et la Municipalité. De cette manière, les noms et informations personnelles qui ne sont pas consultables directement par la Commune pourraient servir aux calculs d'éligibilité sans briser la confidentialité. Cette procédure a déjà été utilisée par d'autres communes dans le cas d'aides ponctuelles similaires.

2.4 L'amendement est similaire à ce que Crissier et d'autres communes ont fait par le passé en termes d'aide à la population

Il ne s'agit nullement de s'aventurer dans un processus inédit. En effet, pendant la crise Covid-19, plusieurs communes comme Rolle ou Lausanne, ont utilisé un mécanisme similaire de distribution de bons aux foyers les plus précaires. Au même moment, les bons d'aide aux entreprises locales que le Conseil communal de Crissier a voté sous l'impulsion d'un postulat se sont avérés efficaces et n'ont pas causés de problèmes financiers et administratifs à la Commune.

3. Prise de position de la minorité

Compte tenu de ce qui précède, les trois commissaires minoritaires vous proposent d'amender le compte 710.3665 du budget 2023 de la commune de Crissier, en y ajoutant 100'000.-, débités du fonds « Crise économique & programme d'occupation », afin de pouvoir aider les ménages modestes face à l'augmentation du coût de l'électricité.

Au nom de la minorité

Djaouad Souyad (rapporteur), Oriane Sarrasin et Olivier Ramel